Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FUTURE INVEST BON, un produit d'assurance d'AG Insurance SA, ci-après dénommée "AG", entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 02/664.90.35 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 19/09/2026. La FSMA est chargée du contrôle de AG Insurance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

En quoi consiste ce produit?

Type : assurance-vie individuelle d'AG, avec taux d'intérêt garanti (branche 21), soumise au droit belge. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par AG sauf durant les 30 jours à partir de la réception des conditions particulières originales.

Durée : cette assurance-vie a une durée de 8 ans et 1 mois, avec une possibilité de prolongation selon certaines conditions. Lorsque l'assuré décède ou en cas de rachat total, le contrat prend fin.

Objectifs : épargner avec deux taux d'intérêts garantis, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.
Un taux d'intérêt garanti de 3,10% attribué à partir du jour de la réception de la prime nette (versement hors coûts d'entrée et taxe sur prime), moyennant une capitalisation sur la base d'intérêts composés. Le taux sur la prime de conclusion est garanti pendant la première année à partir de la date de prise de cours du contrat. Et un taux d'intérêt garanti de 3,00% attribué à la réserve à partir du jour suivant la fin de la première année, moyennant une capitalisation sur la base d'intérêts composés. À ce moment-là, ce taux est garanti pendant le restant de la durée du contrat.
Les éventuelles primes futures versées au cours de la première année suivant la prise de cours bénéficieront pour chaque prime complémentaire des taux d'intérêts en vigueur pour ce produit au moment du versement, comme indiqué dans les conditions particulières.
Pour les éventuelles primes futures, si un Future Invest Bon est lié à un Business Invest Plan Dual, le même taux sera appliqué, comme indiqué à l'article 9 des conditions générales du Future Invest Bon.
La participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour qu'elle soit prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. Les contrats qui arrivent à échéance ou qui sont liquidés pour cause de décès obtiennent un prorata de la participation bénéficiaire. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et peut changer chaque année.
Le rendement dépend donc des taux d'intérêts garantis, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période de détention effective du produit. Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de l'éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Investisseurs de détail visés : cette assurance-vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance suffisante de la branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût. Ces épargnants souhaitent placer leur argent pendant pendant au moins 8 ans avec 2 taux d'intérêts garantis potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et avec une protection de capital en cas de vie ou de décès hors frais et taxes. Ce produit peut être proposé aux clients qui souhaitent un produit axé sur des caractéristiques écologiques et/ou sociales.
Si la participation bénéficiaire est faible, voire nulle, il est possible que le montant payé soit inférieur au montant total investi à cause des taxes, frais et taux actuels.
Avantages et coûts : Garantie en cas de vie : la prime de conclusion (et le cas échéant les primes complémentaires diminuées des coûts d'entrée et de la taxe sur prime) garantit le capital à l'échéance, qui constitue le capital qui sera payé à l'échéance au bénéficiaire en cas de vie, si, à cette date, l'assuré est en vie. Ce montant peut être augmenté avec des participations bénéficiaires. Des rachats éventuels diminuent le capital à l'échéance.

Garantie en cas de décès : 100% de la réserve du contrat (participations bénéficiaires incluses) sera payé au bénéficiaire en cas de décès, dans les conditions prévues au contrat, si l'assuré décède en cours de contrat. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.

Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?».
Le rendement est influencé par le montant de la prime versée lorsque la réserve dépasse 25.000 €. Le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

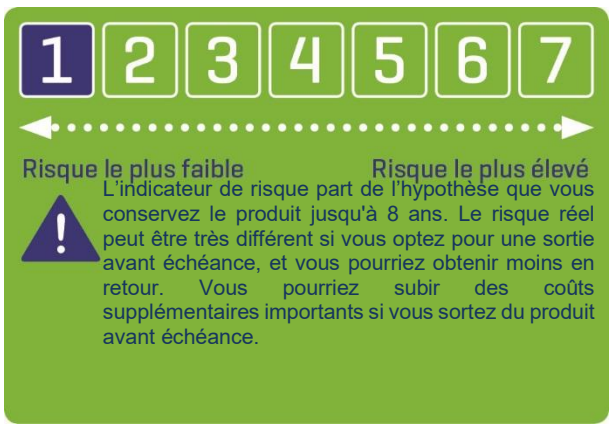

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 8 ans
Exemple d'investissement : 10.000 €
Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de survie		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Minimum		**9.860 €**	**12.250 €**
Tensions	**Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts**	**9.860 €**	**12.250 €**
	Rendement annuel moyen	-1,38%	2,57%
Défavorable	**Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts**	**9.860 €**	**12.250 €**
	Rendement annuel moyen	-1,38%	2,57%
Intermédiaire	**Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts**	**9.860 €**	**12.250 €**
	Rendement annuel moyen	-1,38%	2,57%
Favorable	**Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts**	**9.870 €**	**12.560 €**
	Rendement annuel moyen	-1,29%	2,89%
Scénario en cas de décès			
En cas de décès	**Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts**	**9.960 €**	**12.250 €**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios de tensions, défavorable et intermédiaire déterminent un rendement en tenant uniquement compte du taux d'intérêt garanti et supposent qu'aucune participation bénéficiaire ne sera octroyée durant toute la durée de détention recommandée du contrat. Une telle situation ne s'est jamais produite.

Le scénario favorable détermine un rendement en tenant compte du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire octroyée en début et fin 2026. Un tel scénario s'est produit en début et fin 2026.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.
Par ailleurs, le contrat est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 € par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 € sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10.000 € sont investis.

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	435 €	429 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,3%	0,4%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,01% avant déduction des coûts et de 2,57% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

			L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	3,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.	0,4%
	Coûts de sortie	Les coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Si la colonne suivante indique "non applicables", alors les coûts de sortie ne s'appliquent pas si vous conservez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	n.a.
Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements sous-jacents au produit.	n.a.
	Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	n.a.
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	n.a.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 8 ans

Nous recommandons une durée de détention de 8 ans car la réserve est alors disponible sans frais, sans correction financière ni traitement fiscal défavorable (selon la législation fiscale en vigueur actuellement).

Il n'y a pas de frais de sortie à l'échéance du contrat ou au décès de l'assuré.

Il est possible de résilier sans frais dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Un rachat avant la fin de la durée de détention recommandée est possible dans les conditions exposées ci-dessous et peuvent être demandés via BNP Paribas Fortis ou directement auprès d'AG Insurance, sous réserve des formalités nécessaires.

- Rachat partiel libre : la valeur de rachat demandée est d'au moins 600 € brut et une réserve minimale de 600 € doit subsister dans le contrat.
- Rachats périodiques libres : minimum 120 € par rachat et pour le premier rachat périodique, le montant des rachats périodiques sur base annuelle ne pourra excéder la réserve divisée par le nombre d'années restantes. La périodicité est annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.
- Rachat total.

Un rachat avant la fin de la période de conservation recommandée pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur de rachat dans la mesure où une indemnité de rachat pourrait être exigible et une correction financière pourrait être appliquée.

- L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique. Toutefois, aucune indemnité ne sera retenue pour tout rachat effectué à partir de la 8e année du contrat. Chaque année, il existe en outre la faculté, via un ou plusieurs rachats libres (partiels/périodiques), de racheter sans frais et sans correction financière, avec un maximum de 50.000 €, 10% de la réserve constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats effectués pendant l'année de conclusion du contrat.
- Pour tout autre rachat intervenu au cours des 8 premières années, afin de tenir compte de l'intérêt des autres souscripteurs, il est aussi possible que la valeur de rachat/montant versé soit corrigée à la baisse. Dans tous les cas, cette « correction financière » n'est pas automatique, dépend de la différence des conditions de marché au moment du versement de la prime et au moment du rachat et est encadrée légalement au niveau de son calcul et ses paramètres. Plus d'information sur ce potentiel recalcul et un exemple chiffré sont disponibles sur notre site ag.be.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre agence BNP Paribas Fortis. Les plaintes peuvent être introduites auprès de BNP Paribas Fortis SA via www.bnpparibasfortis.be, ou via le Service Gestion des Plaintes, Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles ou auprès de AG Insurance SA via www.aginsurance.be, ou via le Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles (numéro 02/664.02.00) ou via e-mail : customercomplaints@aginsurance.be. Si la solution proposée par BNP Paribas Fortis ou AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.

Autres informations pertinentes

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre agence BNP Paribas Fortis et sur le site internet www.bnpparibasfortis.be. En plus du relevé complet de votre contrat que vous recevez chaque année, conformément à la loi, vous pouvez, à tout moment, consulter la situation actuelle de votre contrat en Easy Banking Web. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document « Informations utiles relatives au Future Invest Bon ».